



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0130**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Impact des travaux du Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache sur le parc de stationnement Perrache - Archives - Avenant n° 1 au protocole transactionnel tripartite Métropole de Lyon, Q-Park, SNCF Gares et connexions

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

**Commission permanente du 5 octobre 2020****Décision n° CP-2020-0130**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	<b>Impact des travaux du Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache sur le parc de stationnement Perrache - Archives - Avenant n° 1 au protocole transactionnel tripartite Métropole de Lyon, Q-Park, SNCF Gares et connexions</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Les travaux en cours sur le PEM de Perrache ont pour objectif de créer une connexion et une transparence urbaine entre les quartiers anciens au nord du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) et le nouveau quartier Confluence au sud de la gare, tout en facilitant les accès aux transports en commun, qu'ils soient ferroviaires ou urbains.

Ce projet global inclut la piétonisation d'une partie du cours Charlemagne (dont la partie passant sous la gare) la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de tous les quais *via* la pose d'ascenseurs ainsi que la reconfiguration de l'accès à la gare côté sud (dépose des escalators et création d'un nouvel accès).

Ainsi, SNCF gares et connexions a engagé une profonde transformation de la gare, reposant sur :

- la mise en accessibilité PMR par le passage souterrain Rhône au niveau de son débouché dans le bâtiment voyageurs et continuité du cheminement PMR jusqu'au vestibule de la gare,
- la création d'un nouvel accès au sud, sur la place des Archives, au niveau duquel seront regroupés les services aux voyageurs, incluant la construction d'une coque commerciale,
- la rénovation de l'ouvrage dit "Goldorak", avec la dépose des escalators existants et la reprise de sa façade.

**II - Objet de l'avenant n° 1**

Le nouvel accès sud de la gare est amené à se développer autour et au-dessus de la trémie d'accès au parking, réduisant la partie "à ciel ouvert" de cette trémie ; parking faisant l'objet d'un contrat de délégation de service public signé le 30 janvier 2004 entre la Métropole de Lyon et la société Q-Park dont l'objet est la réalisation d'un parc de stationnement souterrain sous la place des Archives, ainsi que la gestion et l'exploitation dudit parc.

Le "nouvel accès sud" de la gare ayant, pendant sa phase chantier et une fois achevé, des impacts sur la physionomie et sur le fonctionnement du parking, un protocole d'accord tripartite a été signé entre la Métropole, la société Q-Park et SNCF mobilités le 14 juin 2018 avec pour objet de :

- décrire les travaux à réaliser par SNCF mobilités,
- définir les conditions d'exécution du chantier,
- définir un calendrier d'exécution des travaux,
- définir les responsabilités et engagements de chacune des parties pendant l'exécution des travaux et une fois ceux-ci achevés.

Le présent avenant n° 1 au protocole a pour objet de redéfinir la consistance de certains travaux réalisés et équipements installés par SNCF gares et connexions ainsi que le planning d'achèvement du chantier.

S'agissant de la consistance des travaux réalisés par SNCF gares et connexions, les modifications portent essentiellement sur :

- le procédé technique utilisé pour les fondations de l'auvent,
- l'utilisation de gardes corps métalliques en lieu et place de gardes corps vitrés.

Les modifications apportées n'altèrent en rien l'ensemble des garanties techniques et juridiques données par SNCF gares et connexions à la Métropole et à la société Q-Park s'agissant du bon achèvement des travaux et de la pérennité de l'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au protocole transactionnel tripartite entre la Métropole/la société Q-Park/ et SNCF gares et connexions concernant l'impact des travaux du PEM Perrache sur le parc de stationnement Perrache-Archives.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.**